

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2023/01

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres absents : 5

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mmes Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, Chrystèle CARLOS, Jenny PALOFFIS, M. Blaise FONS.

Absent ayant donné pouvoir : Evelyne SARRAZIN

Absents excusés : Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA, M. Thierry ROUS.

Secrétaire de séance :. Marie-José TRITTEN.

Date de la Convocation : 29 Mars 2023

APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Président donne un récapitulatif du compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) établi par M. Ahmed HAMIDANI, Inspecteur divisionnaire des finances publiques - Service de Gestion Comptable de St-Estève ; compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022.

Le Conseil d'Administration,

- ▶ Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- ▶ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ▶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ▶ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

► **APPROUVE par 11 VOIX POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. Ahmed HAMIDANI, Inspecteur divisionnaire des finances publiques – Service de Gestion Comptable de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.